

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20240408-155

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et le stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – démolition d'une cheminée	
Date	Du lundi 8 avril 2024 au vendredi 12 avril 2024	
Lieu	12 et 14 rue Jules Guesde	
Demandeur	Monsieur Alexandre VENANCI	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 29 mars 2024, présentée par Monsieur Alexandre VENANCI ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux au droit des n° 12 et n° 14 rue Jules Guesde ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le lundi 8 avril 2024 et le vendredi 12 avril 2024, durant les travaux de démolition d'une cheminée au droit des n° 12 et n° 14 rue Jules Guesde :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par les panneaux B15 et C18.

Article 2 : La circulation des piétons est interdite au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit sauf pour le manuscopique de la SASU DBS qui est autorisée à stationner au droit des travaux.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être impérativement affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à Monsieur Alexandre VENANCI, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 8 avril 2024.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 08 AVR. 2024

Notification le :